

AIDES FINANCIÈRES AU COLLÈGE

- BOURSES NATIONALES :

(du 1^{er} septembre au 20 octobre 2022 inclus.)

Votre enfant est externe ou demi-pensionnaire vous pouvez faire une demande de bourse nationale en fonction des critères suivants :

Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2022 sur les revenus du ménage du demandeur.

Si vous êtes en concubinage, c'est la somme de vos revenus fiscaux de référence et ceux de votre concubin qui est prise en compte.

Les enfants doivent impérativement être rattachés à votre foyer fiscal.

Barème :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2021 à ne pas dépasser	15 951 €	19 632 €	23 313 €	26 993 €	30 695 €	34 356 €	38 037 €	41 718 €

Pour les élèves inscrits au collège la demande s'effectue en ligne sur le portail Scolarité services

Si vous ne pouvez pas déposer une demande en ligne vous pouvez le faire sur papier.

- ACRI

(Faire la demande jusqu'au 12 novembre 2022.)

Il s'agit de l'aide à la demi-pension si votre enfant prend ses repas à la demi-pension du collège.

Les demandes se font par internet : <https://seinemaritime.fr/>

☛ Services en ligne ☛ Aide aux collégiens pour la restauration et l'internat) et suivez les indications.

Vous devez vous munir de votre quotient familial calculé par la CAF du mois d'août 2022 et précisant le nom de vos enfants à charge.

Taux d'attribution	Quotient familial CAF d'août 2022	
90 %	ENTRE 0 €	ET 463 €
60 %	ENTRE 464 €	ET 548 €
90 %	ENTRE 549 €	ET 694 €

N'HESITEZ PAS A APPELER LE SERVICE INTENDANCE AU 02 32 70 45 45 POUR TOUTE AIDE COMPLEMENTAIRE.